

Annexe relative au service de chambre forte Modalités et conditions

La présente Annexe à votre Contrat de commerçant Moneris (le « **Contrat** ») contient les modalités et conditions supplémentaires qui s'appliquent si nous vous offrons le service de chambre forte ou le partage de jetons (au sens donné ci-dessous). Les termes utilisés aux présentes sans y être définis auront le sens respectif qui leur est donné dans le Contrat. Veuillez vous assurer de lire attentivement la présente Annexe, puisque votre acceptation de ses modalités et conditions aura lieu au moment où vous utilisez pour la première fois le service de chambre forte ou le partage de jetons. Pour dissiper tout doute, la présente Annexe fait partie du Contrat et demeure assujettie à toutes les autres modalités et conditions applicables du Contrat. En cas d'incompatibilité entre les modalités et conditions de la présente Annexe et tout autre disposition du Contrat, les modalités et conditions de la présente Annexe régiront le service de chambre forte et le partage de jetons. Nous pouvons modifier la présente Annexe en tout temps en vous en avisant conformément au Contrat. Votre utilisation continue du service de chambre forte ou du partage de jetons après cet avis constitue votre acceptation de toute modification, toute mise à jour ou tout autre supplément de la présente Annexe.

DÉFINITIONS

La liste suivante énonce les définitions qui vous aiderons dans la compréhension de la présente Annexe.

« **dossier** » s'entend de l'information relative à la carte et de tout autre détail optionnel sur le client, dont la fréquence et le type de transactions à traiter pour votre client, à l'aide de l'information relative à la carte.

« **information relative à la carte** » s'entend, le cas échéant, du numéro et de la date d'expiration de la carte de crédit et(ou) de débit du titulaire de carte, tel qu'ils sont soumis par vous et(ou) votre client.

« **jeton** » s'entend d'une série de mots, de symboles ou d'autres éléments non sensibles dépourvus de sens ou de valeur extrinsèque ou exploitable.

« **partage de jetons** » s'entend du service fourni par nous qui prévoit que vous-même et(ou) votre client créez un dossier dans une base de données de Moneris, et qu'ensuite, nous générons un jeton lié à l'information relative à la carte dans le dossier. Vous pouvez ensuite utiliser le jeton de l'un ou l'autre de vos emplacements pour traiter des transactions pour votre client, avec ou sans carte, de façon périodique ou sur demande.

« **service de chambre forte** » s'entend du service que nous fournissons aux termes duquel vous et/ou votre client créez un dossier dans une base de données Moneris, vous permettant ensuite d'y accéder pour avoir accès au dossier afin de facturer vos clients sans carte de façon périodique ou sur demande.

MODALITÉS ET CONDITIONS

- a) Vous êtes l'unique responsable du contenu et de l'exactitude du dossier, et nous n'assumons aucune responsabilité quant à l'examen ou la vérification de l'exactitude des données.
- b) Vous déclarez et garantissez que vous avez obtenu toutes les autorisations et tous les consentements nécessaires du titulaire de carte relativement à la collecte, à l'utilisation et à la communication de tout renseignement personnel en ce qui concerne votre utilisation du service de chambre forte et du partage de jetons.
- c) Nous déploierons des efforts raisonnables sur le plan commercial pour faire en sorte que le service de chambre forte et, selon le cas le partage de jetons, soient généralement

disponibles, mais ne garantissons pas leur disponibilité à tout moment. En d'autres termes, nous pouvons, en tout temps et sans préavis, interrompre votre accès au service de chambre forte et au partage de jetons pour quelque raison que ce soit, notamment pour des motifs de sécurité ou pour des travaux de maintenance.

- d) Vous convenez de payer les frais applicables au service de chambre forte et au partage de jetons énoncés dans votre formulaire d'acceptation de carte. Vous reconnaissez que les frais mensuels pour chaque dossier stocké par le service de chambre forte s'appliquent à chaque dossier qui est stocké au moyen du service de chambre forte pour toute portion d'un mois donné. Vous acceptez de plus que nous pouvons débiter de votre compte bancaire ou recouvrer autrement les frais mentionnés ci-dessus conformément aux modalités du Contrat. Si un tel débit ne peut être traité, vous nous paierez immédiatement le montant dû, ainsi que l'intérêt applicable. Un relevé de compte vous sera transmis par la poste ou par voie électronique; il indiquera les détails relatifs à vos frais.

- e) Vous pouvez mettre fin au service de chambre forte et/ou au partage de jetons en tout temps en nous transmettant un avis préalable écrit de 30 jours, conformément à la disposition sur les avis dans le Contrat, étant entendu que cette résiliation prendra effet le premier jour du mois suivant cette période de préavis de 30 jours. Nous pouvons mettre fin au service de chambre forte et/ou au partage de jetons en tout temps conformément aux modalités du Contrat.

- f) Nous ne serons aucunement responsables de toute réclamation ou perte ni de tout coût ou dommage exemplaire, punitif, spécial, consécutif, direct ou indirect causé par la non-disponibilité ou le défaut de fonctionnement du service de chambre forte ou du partage de jetons, notamment les pertes de bénéfice, de revenus, d'occasions d'affaires ou d'achalandage.